

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 décembre 2021, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011, n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Commune de MONTEBOURG, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,

Vu l'estimation en date du 12 octobre 2018 réalisée par France Domaine et actualisée le 28 septembre 2021,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune de **MONTEBOURG** (Manche), un bâtiment ancien EHPAD sis rue Monseigneur Le Nordez cadastré section **K 61, K 62, K 63, K 65, K 125 et K 126** pour une contenance de 8 797 m².

La collectivité a pour projet la création d'équipements et de services publics, par la mise en place d'une salle polyvalente, l'intégration de la maison Cotentin, une maison des services niveau 1, un regroupement des différents services, une salle de musique, des salles de réunions pour les associations, une salle pour le numérique, un logement de fonction ou de service, une vitrine présentant le territoire et son histoire locale.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **635 250 € (Compte 924 662 - OPE2021012 – MONTEBOURG « 38 rue Monseigneur Le Nordez »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

14 DEC. 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT